




BIENTÔT LA RETRAITE ?

La Mutuelle Complémentaire vous accompagne



-  Vos démarches auprès de votre employeur
-  Votre affiliation à la Sécurité Sociale
-  Votre contrat Mutuelle Complémentaire



Nous prenons soin de ceux qui prennent soin des autres

VOS DÉMARCHES AUPRÈS DE VOTRE EMPLOYEUR

Vous êtes salarié.e. d'une administration **territoriale ou hospitalière** ? Vous dépendez de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Créé par l'ordonnance n°45-993 du 17 mai 1945, c'est le régime spécial de la Sécurité Sociale chargé de l'assurance vieillesse des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

La Mutuelle Complémentaire vous guide

Étape 1

Adresser par écrit à votre employeur, votre demande de retraite CNRACL, au plus tard **6 mois** avant votre date souhaitée d'admission à la retraite.

Étape 2

Votre employeur saisit votre demande de retraite et édite le document « **Demande de pension** » que vous devez signer.

Étape 3

Votre employeur l'adresse ensuite à la CNRACL, par courrier, accompagnée des pièces justificatives, **au moins 3 mois avant votre date de départ à la retraite.**

Étape 4

Un décompte provisoire de pension est mis à la disposition de l'employeur. **Ce document n'engage pas la CNRACL** et a vocation à vous informer des éléments pris en compte pour le calcul de votre pension.

Étape 5

Lorsque le traitement du dossier par le service gestionnaire de la CNRACL est terminé, un décompte définitif de pension est mis à disposition de l'employeur. **Vous pouvez lui demander un exemplaire.** Il vous servira de pièce justificative auprès des autres organismes de retraite.

Le **décompte définitif de pension** engage la CNRACL et indique de manière définitive :

- La date de radiation des cadres,
- l'indice brut retenu,
- le nombre de trimestres validés,
- la date d'effet du paiement,
- le numéro de pension,
- le montant de la pension.

En parallèle, vous recevez un courrier vous informant de l'attribution de votre pension, auquel sont joints le brevet de pension et un décompte de pension simplifié. Les originaux de ces documents sont à conserver car ils vous serviront de pièces justificatives auprès du régime général et d'autres organismes, dont la mutuelle.

Votre pension est ensuite payée chaque mois, à terme échu, c'est-à-dire que le montant versé se rapporte au mois écoulé.

Pour en savoir plus, consultez le site de la CNRACL
<https://www.cnracl.retraites.fr/>

VOTRE AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Votre **affiliation** à un centre de Sécurité Sociale dépendra de votre **lieu de résidence principale**.

Si vous **déménagez** dans un autre département, vous devez obligatoirement vous affilier au centre de Sécurité Sociale de votre lieu de résidence principale. Vous pouvez effectuer ce changement depuis votre compte ameli, rubrique « mes informations ». Si vous n'avez pas de compte ameli, contactez votre caisse primaire au 36 46.

Les pièces à fournir à votre centre de Sécurité Sociale et à la Mutuelle :

- Une copie de votre arrêté de mise en retraite délivré par votre administration dès qu'il sera en votre possession.
- Une copie de votre Brevet de Pension (délivré par la CNRACL environ 1 à 2 mois après la mise en retraite) dès réception de celui-ci.

Une fois ces démarches effectuées, pensez à mettre votre **carte Vitale à jour**.



VOTRE CONTRAT MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE

Pour vous simplifier la vie, pensez au précompte de votre cotisation

Avec l'accord de la caisse de retraite CNRACL, votre cotisation peut être précomptée directement sur votre pension. Il suffit pour cela de nous adresser :

- une demande de précompte de la cotisation mutuelle sur votre pension de retraite, dûment complétée et signée (disponible à l'accueil de la mutuelle ou auprès de votre conseiller de proximité),
- une copie du premier bulletin de versement de la pension retraite (fourni à l'échéance du premier ou deuxième mois de retraite).

Vous pouvez nous transmettre vos documents à travers votre espace adhérent ou par voie postale.

Vos remboursements

De par votre nouveau statut de retraité, les modalités pour percevoir vos remboursements restent inchangés.

Afin de faciliter les demandes auprès de la mutuelle et consulter vos remboursements, n'hésitez pas à vous connecter à votre espace adhérent.



Besoin d'un équipement optique (lunettes, lentilles) ou auditif ? La Mutuelle Complémentaire a créé un partenariat avec Viamedis, un des organismes leaders de tiers payant en France, afin de faciliter vos démarches en optique et audition.

Votre cotisation mutualiste

La nouvelle cotisation sera calculée à l'aide de notre barème « Retraité » en tenant compte de 4 critères :

- la durée de cotisation à la Mutuelle : moins de 10 ans, entre 10 et 20 ans et plus de 20 ans,*
- le montant de vos ressources (fournir votre premier bulletin de versement de pension de retraite puis, chaque année, nous informer de tout changement de situation),
- la couverture santé choisie,
- le nombre de personnes couvertes (adhérent principal, conjoint non salarié, enfant à charge, etc.).

*Uniquement sur la gamme Initiale

Particularité pour les retraités de l' AP-HP

En partant à la retraite, le bénéfice des Soins Gratuits consentis par l'AP-HP à son personnel ne s'applique plus. De ce fait, la Mutuelle prendra en charge la totalité de la part complémentaire des frais médicaux dans la limite du tarif légal de la Sécurité Sociale.

Parrainage

Parrainez dès maintenant, c'est gagnant gagnant !

À gagner
jusqu'à 3000€
par an*



Je deviens
parrain



*Voir conditions sur le site
Document non contractuel

SERVICES INCLUS AVEC VOTRE ADHÉSION

Découvrez notre éventail de services pour faire face aux aléas et vivre plus sereinement.

Conseil social



En cas de coup dur social ou financier suite à des soins de santé, le Conseil social vous soutient et vous oriente dans vos démarches.

Les services suivants sont notamment proposés :

- la mise en relation avec les services sociaux
- l'information sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre
- l'aide à la constitution de dossiers de demande de secours liée à la santé

Besoin d'un accompagnement social et/ou financier en lien avec un souci de santé ? Je prends rendez-vous :

☎ 01 42 76 12 16 ou ✉ conseilsocial@mutcomplementaire.fr

Conseil juridique



Faites valoir vos droits, grâce à une écoute et un soutien juridique de qualité.

Le service d'informations juridiques s'engage à :

- vous informer sur vos droits
- vous conseiller sur les démarches à entreprendre face à un litige
- vous indiquer la marche à suivre en cas de saisie du tribunal
- Vous aider à rédiger des courriers

Un éventail de domaines de la vie quotidienne

- Relations familiales
- Consommation
- Santé
- Vie professionnelle
- Formalités et relations administratives
- Fiscalité
- Logement

Je prends rendez-vous :

☎ 01 42 76 12 29 ou 06 48 49 54 77

✉ sjuridique@mutcomplementaire.fr

Assistance vie quotidienne en cas d'hospitalisation



Une aide à domicile

À partir d'une journée d'hospitalisation en ambulatoire, obtenez dès votre retour une aide à domicile, jusqu'à 30 heures, pour intervenir sur les tâches domestiques et ménagères.

Une prise en charge d'enfant en cas d'aléa de santé

En cas de maladie ou d'hospitalisation, bénéficiez pour votre enfant de moins de 16 ans ou tiers dépendant, d'un service de garde ainsi que du transport vers l'établissement scolaire.

Un service de garde d'enfant malade

Si l'état de santé de votre enfant de moins de 16 ans implique sa présence au domicile, il vous est offert :

- une aide maternelle jusqu'à 10 heures par jour 2 jours durant
- une aide pédagogique jusqu'à 10 heures par semaine pour 3 mois (en cas d'arrêt pour 15 jours ou plus)

Je prends rendez-vous :

☎ 01 49 93 72 82

ÉCOUTER VOIR
OPTIQUE & AUDITION MUTUALISTES

Parce que vous méritez d'entendre le moindre chuchotement, on vous offre le dernier cri.



0€

DE RESTE À CHARGE POUR L'ACHAT D'UNE AIDE AUDITIVE

Libre

Bénéficiez de conseils personnalisés dans nos magasins.

ÉCOUTER VOIR
OPTIQUE & AUDITION MUTUALISTES

OPTIQUE MARAIS

54 rue de Sévigné - 75003 PARIS

01 48 87 88 59

Horaires d'ouverture :
Du LUNDI au SAMEDI
9h30 - 19h00



AUDITION MARAIS

52 rue de Sévigné - 75003 PARIS

01 48 87 43 52

Horaires d'ouverture :
Du LUNDI au VENDREDI
9h30 - 18h00



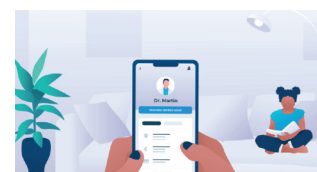
ÉCOUTER VOIR
OPTIQUE & AUDITION MUTUALISTES

OPTIQUE JEMMAPES

74 quai de Jemmapes - 75010 PARIS

01 42 06 44 30

Horaires d'ouverture :
Du LUNDI au SAMEDI
9h30 - 19h00



Retrouvez-nous sur **Doctolib** pour prendre rendez-vous dans vos magasins :

Opticien Ecouter Voir Paris Marais
Opticien Ecouter Voir Paris Jemmapes
Audition Ecouter Voir Paris Marais



Document non contractuel
Bientôt la retraite 7

Besoin de conseils personnalisés ?

Nos conseillers de proximité sont présents près de chez vous



Agents publics comme vous

Nos **conseillers de proximité** sont à même de comprendre vos besoins et sont au service de votre santé. Pour vous faciliter la vie et répondre à vos questions, ils sont présents sur plus de 30 points de contact à Paris et sa proche banlieue.

Retrouvez-nous sur :

 www.mutcomplementaire.fr

 01 42 76 12 48

 MCV PAP - 93545 Bagnolet Cédex

Je localise
mon conseiller

